

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

Fonds national de financement de la protection de l'enfance

Décision du 18 juin 2012 du comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

NOR : AFSA1230362S

Le comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance, réuni le 13 mars 2012 sous la présidence du chef de service, adjoint à la directrice générale de la cohésion sociale,

Vu l'article 27 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'article 3, deuxième alinéa, du décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance ;

Vu la décision du comité de gestion du FNFPE du 15 juin 2011, article 3, publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, le 29 juillet 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Le report des subventions aux projets retenus, suite à l'appel à projet du FNFPE de janvier 2011, des années 2011 à 2013 aux années 2012 à 2014.

Le versement des subventions aux porteurs de projet ayant signé une convention avec le FNFPE et n'ayant pu démarrer leurs actions qu'au début de l'année 2012 est reporté des années 2011 à 2013 aux années 2012 à 2014.

Un avenant à la convention initiale sera signé entre les porteurs de projet et le gestionnaire du fonds.

Article 2

Le versement d'une subvention au porteur de projet inscrit sur liste complémentaire pour des actions retenues au titre des années 2012 à 2014.

Une convention sera signée entre ce porteur de projet et le gestionnaire du fonds.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 18 juin 2012.

Pour le comité de gestion du Fonds national de financement
de la protection de l'enfance et par délégation :

La présidente,

S. FOURCADE